

## Communiqué du C.H.S.C.T.

### Séance du 7 mai 2020

Le C.H.S.C.T., réuni le 7 mai 2020 en visioconférence, rappelle que la plupart des mesures sanitaires prises pendant la période de confinement devront impérativement se poursuivre afin d'éviter une recrudescence de l'épidémie de COVID-19. Ainsi, avec la reprise progressive de l'activité, les employeurs territoriaux et les agents auront un rôle important à jouer à cet égard.

Le C.H.S.C.T. est parfaitement conscient des multiples difficultés auxquelles les collectivités se heurtent dans le cadre de la préparation de la reprise de l'activité, aussi bien en ce qui concerne les priorités à gérer entre les services, les précautions à prendre dans l'organisation des services et vis-à-vis des usagers ainsi que du point de vue des mesures de protection et de prévention à mettre en place pour le personnel.

Dans ce contexte particulièrement difficile et totalement inédit, le C.H.S.C.T., à l'unanimité, rappelle qu'il incombe aux employeurs territoriaux dans le cadre de la préparation de la reprise de l'activité de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer,
- déterminer et mettre en place, en fonction de cette évaluation, les mesures de prévention les plus pertinentes,
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires,
- réorganiser la reprise des services en tenant compte de ces recommandations, de l'absentéisme, des conditions d'accès aux locaux et plus généralement de l'environnement professionnel.

Par conséquent, **le C.H.S.C.T. invite les collectivités à élaborer sans délai un Plan de Reprise de l'Activité (PRA)** qui comprendra l'ensemble des procédures permettant de rétablir et de reprendre les activités de la collectivité en s'appuyant sur des mesures temporaires adaptées à la situation. Ainsi, à titre d'exemple, il convient de définir le périmètre de reprise de l'activité en précisant les conditions de la reprise au vu des contraintes personnelles (moyens de transport, reprise de la scolarité et modes de garde, matériels informatiques, recensement des personnes à risque, etc...), la communication à mettre en œuvre, les moyens généraux à mobiliser (nettoyage des locaux, nettoyage et désinfection des espaces publics, règles d'occupation des locaux parmi lesquels les bureaux, les salles de réunion, les lieux de convivialité, les espaces partagés, les règles de gestion de l'accueil, la gestion du parc automobile, etc...). Il est également nécessaire, s'agissant de la prévention des risques professionnels, d'identifier les risques d'exposition des agents au COVID-19 pour chaque service et métier.

Dans ce cadre, les collectivités pourront utilement s'appuyer sur l'expertise des médecins et des conseillers de prévention. Elles pourront également consulter sur le site [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr), le « Guide sur la reprise de l'activité » élaboré par les services du Pôle santé et sécurité au travail du Cdg73 et le « Guide du déconfinement » publié par la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion (ANDCDG).

Enfin, le C.H.S.C.T. rappelle que les Plans de Reprise de l'Activité établis par les collectivités doivent lui être transmis, pour information, dès qu'ils sont élaborés.

François DUNAND,  
Maire délégué de Feissons-sur-Isère,  
Président du C.H.S.C.T.

Michel MARIANI  
Secrétaire du C.H.S.C.T